

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 MAI 2021 à 19 h 00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 21/05/2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à ANSOLIA, le trente et un mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET (arrivée au point n°9), Luc FERJULE, Nathalie HERAUD (arrivée au point n°10), Max DURMARQUE, (maire-adjoints)

Liliane BLAISE, Pascale ANTHOINE, Céline BABUS, Linda BEGGUI (arrivée au point n°4), Ludivine CHIERICI, Christophe DEBIZE, Sandrine DEMANECHÉ, Stéphane DUTHEIL, Roseline MHARI AGOURRAME, Christophe MONTANTEME, Fabrice MORICHON, Karim MOYENIN OUARDI, Ouda MECHAIN, Gilbert PRIGENT, Carine RANSEAU, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF,

Procurations :

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX, Bruno PONNET à Jean-Luc LAFOND

Absente excusée :

Aurore PELISSIER

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ludivine CHIERICI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, Sébastien MONTEIRO nouveau policier municipal de la commune de Anse depuis le 1^{er} avril et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un local d'animations sociales Impasse LAMARTINE

- Signature d'une convention Eco-Pâturage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Souscription d'un emprunt de 500 000 € sur 20 ans auprès de la Caisse d'épargne pour la 1ère phase de la création de la salle des fêtes

Daniel POMERET rappelle que, conformément à ce qui a été voté au budget primitif, dans le cadre de la création d'une salle des fêtes, en construction, une consultation a eu lieu pour la mise en place d'un emprunt de 500 000,00 € qui permettrait de financer la 1ère phase. La proposition de la Caisse d'épargne était la plus intéressante, monsieur le Maire a décidé d'accepter cette proposition.

Montant	500 000.00 €
Durée totale	20 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe
Taux d'intérêt en %	0.91%

Dont acte

2-Marché public de service : Gestion du parc informatique

Luc FERJULE expose que la municipalité a fait le choix de signer un nouveau marché d'un an pour la gestion du parc informatique avec la société LBI (69400 LIMAS), pour un montant de 12 474 € HT soit 1039.50 € HT par mois.

Dont acte

3-Maintenance de la Wifi à la Mairie de Anse

Luc FERJULE expose que la municipalité a fait le choix de signer un nouveau bon de commande de 3 ans pour la maintenance du Wifi sur les différents sites de la Mairie de Anse avec la société ADWNETWORK (69100 VILLEURBANNE), pour un montant de 360 € HT soit 420 € TTC.

Dont acte

4-Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC pour les travaux du 2ème niveau du Château des Tours

Monsieur le Maire rappelle le point présenté au Conseil Municipal du 21 septembre 2020 relatif à la déclaration d'intention de travaux de restauration – château des tours – niveau 2.

En effet, un courrier d'intention avait été transmis au service de conservation régionale des monuments historiques de la DRAC le 28/08/2020.

La DRAC avait ainsi été informée que la commune envisageait de déposer un dossier de demande de subvention pour la sauvegarde du 2^{ème} étage du château des Tours.

La phase qui serait à cofinancer se rajouterait aux projets en cours et notamment à la phase des travaux qui portait sur la restauration du 3^{ème} étage et le confortement de la tour, des chemins de ronde ainsi que des sols.

L'opération future, prévue pour l'année 2021, concernerait quant à elle, la restauration et l'aménagement du 2^{ème} niveau.

Le projet devait être affiné, notamment grâce aux chiffrages qui seraient effectués par l'agence RL&A (architectes des monuments historiques).

Cette opération serait également soumise à une nouvelle autorisation de travaux instruite par le service de la conservation régionale des monuments historiques et le service régional de l'archéologie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'autorisation de travaux a été accordée et qu'un délai complémentaire a été accordé par la DRAC pour la transmission des pièces justificatives nécessaires à la finalisation de l'instruction du dossier de demande de subvention soit :

- la délibération de sollicitation de demande de subvention
- et les devis issus de la consultation des entreprises (MOE, SPS, CT et travaux).

Le coût de la Maîtrise d'œuvre et des travaux avait été estimé à 300 000 €.

Le projet a été affiné et le montant prévisionnel total s'élève à 289 756,88 € H.T soit :

Coût des travaux H.T. :	265 832,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre H.T. :	23 924,88 €

La commune de Anse a sollicité une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant variable avec comme limite 80 % du montant total du projet.

Dont acte

5-Avenant 02 Marché de maîtrise d'œuvre – groupement STUDIO GARDONI

Daniel POMERET expose que l'avenant n° 02 a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle des fêtes et de stationnements à ANSE.

Aucune modification majeure n'a été apportée entre l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et les montants indiqués dans l'APS.

Il convient, en application de l'article 11.3 du CCP, d'arrêter le montant forfaitaire de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 372 745 € dont 345 062.50 € pour la partie bâtiment salle des fêtes et 27 682.50 € pour la partie parking.

Dont acte

6-Signature de l'avenant 03 à la convention d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol –Annexe financière : création d'un nouveau prix

Jean-Luc LAFOND expose qu'en collaboration avec la CAUE, la CCBPD a mis en place un outil appelé « Bien construire dans les Pierres Dorées », qui se présente sous forme de plusieurs documents (papier et numérique).

Il a été convenu, à la charge de la CCBPD, la prise en compte du premier exemplaire de la charte par commune, pour un coût total de 2 227.20 € pour 32 communes.

L'avenant présenté a pour objet de prévoir que tout exemplaire supplémentaire sera à la charge de la commune, pour un coût unitaire de 9.60 € TTC, et ce dans le cadre de la commande groupée des 32 exemplaires précédemment mentionnés.

Dont acte

7-Marché de réhabilitation du presbytère – lot menuiseries – Atelier des chênes – signature de l'avenant n°02

Xavier FELIX expose que le lot 02 menuiseries – Atelier des chênes – signature de l'avenant n°2 pour un montant de 1 421 € HT soit 1 705.20 € TTC portant le marché à 20 350.85 € HT soit 24 421.02 € TTC (frais supplémentaires dus à la découverte d'amiante dans les joints des fenêtres).

Dont acte

8- Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un local d'animations sociales Impasse LAMARTINE

Xavier FELIX expose l'avenant n°02 LOT 05 Menuiseries intérieures CHEVILLON

Signature d'un avenant n°2 de 1 597.62 € HT soit 1917.14 € TTC pour des travaux supplémentaires Le montant du marché s'élève donc à 21 023.27 € HT soit 25 227.92 € TTC

Dont acte

III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

9-Tirage au sort – liste annuelle des jurés d’assises – année 2022

Le maire établit une liste préparatoire en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune. Les noms sont tirés au sort dans la liste électorale.

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de 18 numéros d’électeurs. Un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d’inscription sur la liste générale des électeurs.

Il est précisé que pour être désigné jury d’assises il faut être âgé d’au moins 23 ans, c’est-à-dire ne pas être né après 1997, et jouir de toutes ses facultés physiques et mentales.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés : la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues par le code de procédure pénale. Monsieur le Maire demande aux membres présents de signaler si les électeurs tirés au sort seraient à leur connaissance dans l’incapacité d’honorer une éventuelle convocation.

Le tirage donne la liste suivante :

N° d’ordre	N° d’électeur	Nom Prénom	Adresse	Date de naissance
1	634	NARCISSE Sandra épouse ROQUELAURE	51 Avenue du pré aux moutons	21/08/1971
2	470	GILLET Caroline	35 Square du 1 ^{er} Zouave	06/02/1991
3	786	RODRIGUEZ Jean- François	1534 Avenue de l’Europe	15/03/1961
4	775	NECHEM Rayane	Avenue de Brianne les Bleuets B	09/09/1996
5	990	PEYRON Jean	169 Rue Maurice Utrillo	23/01/1963
6	277	DUCROZET épouse BRUCHON Marie	29 Rue Jean Désiré Trait	05/07/1944
7	168	CASTAN Aymeric	1341 Avenue de l’Europe	28/06/1977
8	057	BAL Michelle épouse JARRIGEON	24 Impasse des Bassieux	19/01/1950
9	219	CREMEL François	154 Chemin de Coquerieux	23/03/1967
10	742	ROSSAT-MIGNOD Cécile épouse MESSY	1840 Chemin de la vigne des garçons	28/05/1980
11	224	DARME Sébastien	308 Rue des trois châtelés	03/05/1974
12	828	VALLET Matthieu	124 Rue Victor Hugo	15/07/1985

13	323	FEYDEL Geneviève	368 Rue Victor Hugo	03/12/1956
14	362	FILBET Marilène épouse MONSARRAT	310 Chemin des Perrelles nord	16/11/1953
15	887	YGOUT Etienne	7 Rue du Four Banal	02/02/1988
16	041	BASSEVILLE Rosemonde épouse IMBERT	Cour des Chars hameau des chenevier	04/02/1942
17	710	PERRAUD Sandie épouse BOULLY	81 Rue Maurice Utrillo	06/10/1980
18	117	BOSTVIRONNOIS Stéphane	106 Chemin du belvédère	29/09/1972

Une notification sera adressée aux électeurs tirés au sort.

10- Signature d'une convention Eco-Pâturage

Daniel POMERET expose qu'en 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention Eco-Pâturage pour la mise à disposition d'un cheptel d'animaux sur des terrains communaux dans le cadre d'un contrat d'éco-pâturage. Il est proposé de poursuivre ce dispositif.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition d'un cheptel d'animaux (30 moutons) sur des terrains communaux dans le cadre d'un contrat d'éco-pâturage.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 01/03/2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'éleveur s'engage à fournir des animaux en bonne santé et/ou ne présentant pas un risque pour l'homme ou les autres animaux. Un certificat sanitaire sera remis à chaque renouvellement du contrat à la Commune. Une attestation d'assurance de l'éleveur sera remise à la Commune.

La Commune versera à l'éleveur la somme de 1512 TTC mensuel, la facturation se fera mensuellement

La Commune se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention ainsi que le contrat d'éco-pâturage pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11-Création d'emplois de non titulaires pour l'année scolaire 2021/2022 dans les écoles

Nathalie HERAUD expose qu'afin d'organiser et de faire fonctionner au mieux les services municipaux des écoles de la commune, et en application de l'article 3 - 1° et 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Nathalie HERAUD propose la création de :

Pour le service de garderie à compter du 30 août 2021 :

Besoin de 30 postes d'agents non permanents « d'adjoints d'animation » pour travailler sur les temps de garderie - cantine et entretien dans les 4 écoles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de 30 postes d'agents non permanents « d'adjoints d'animation » à compter du 30 août 2021 pour travailler sur les temps de garderie - cantine et entretien dans les 4 écoles et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

12- Création au Tableau des effectifs d'un poste d'assistant d'enseignement artistique au 01.09.2021 à temps non complet

Daniel POMERET expose la création d'un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2021 suite au rajout de deux nouvelles communes à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique au 01.09.2021 à temps non complet et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 012.

13-Tarif des objets promotionnels de la Commune de Anse

Marie-Claire PAQUET expose que la Mairie de Anse a souhaité mettre en vente à l'infothèque des souvenirs que les touristes pourront acheter :

Mug : 7€

Bouteille : 4.5€

Stylo : 2€

Bloc note : 3€

Magnette : 1.50€

Carte postale : 0.80€

Ils seront en vente à l'infothèque début juin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la vente de souvenirs à l'infothèque et approuve les tarifs ci-dessus.

14-Tarif des places pour le spectacle Vivi à l'espace Bertrand le 19 juin

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs spectacle
-18 ans	5€
18 ans à 25 ans et les plus de 65	8€
+ de 25 ans	10€

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus

15-Participation campagne anti-moustique

Daniel POMERET expose que dans le cadre du plan de lutte contre la propagation de moustique, la Commune de Anse souhaite inciter les habitants à s'engager dans une démarche collective responsable.

La Commune de Anse propose de financer à hauteur de 20€ du prix d'achat d'un dispositif piège à moustiques par les Ansois, le coût restant étant à la charge des particuliers.

La campagne aura lieu jusqu'au 30 septembre 2021.

Les conditions pour prétendre à cette aide :

- Fournir un RIB
- Transmettre une facture acquittée au nom et adresse de Anse
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention

Les dossiers sont à déposer à l'accueil de la Mairie de Anse pour un remboursement en octobre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la participation de la Commune de Anse à hauteur de 20€ pour l'achat d'un dispositif piège à moustiques dans le cadre du plan de lutte contre la propagation de moustique.

16-Modification de délégation à l'OCTA

Suite à la démission de Madame Aurore PELISSIER au 31 mai 2021, il est demandé au Conseil Municipal de désigner son (sa) remplaçant (e) à l'OCTA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner Liliane BLAISE à l'OCTA les autres membres restent inchangés.

17-Autorisation donnée à la direction des Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour le dépôt des archives de la commune de Anse

Daniel POMERET expose

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée le 9 mars 2021 par le directeur des Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon ou son représentant,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte rendu a été établi,

CONSIDERANT les conclusions du compte rendu qui propose le dépôt des archives anciennes aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le dépôt aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon des archives anciennes de la commune (état civil de plus de 120 ans et tous documents de plus de 50 ans dont les registres de délibérations du conseil municipal, CCAS, d'arrêtés du maire) ;
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **accepte le dépôt aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon des archives anciennes de la commune (état civil de plus de 120 ans et tous documents de plus de 50 ans dont les registres de délibérations du conseil municipal, CCAS, d'arrêtés du maire) ;**
- **et charge Monsieur le Maire à engager la procédure pour le dépôt de ces documents.**

18-Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de plongée

Pascale ANTHOINE expose que le plan d'eau du Bordelan est un site naturel sensible classé comme tel par le Département du Rhône en raison de plusieurs critères écologiques et paysagers établissant le caractère remarquable de cet espace naturel. Le site est même classé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ce qui implique une responsabilité de protection de la faune et de la flore particulièrement élevée. La conclusion de cette convention engage l'exploitant à veiller tout particulièrement à la préservation de son écologie.

La commune de Anse accepte la mise à disposition de l'exploitant d'une partie de son domaine public naturel ce qui engage strictement l'exploitant à prévenir tout dépôt de déchets divers qui pourrait survenir dans le cadre de l'exploitation.

L'exploitant devra également attacher le plus grand respect au règlement intérieur du site du Bordelan qui est annexé à la présente convention.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'exploitation d'une activité de plongée, sans exclusivité.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une saison de juin à décembre 2021. Elle ne pourra pas être renouvelée.

EMPLACEMENT

L'emplacement sur lequel est autorisée l'exploitation du commerce visé à l'article 1^{er} est situé sur la presqu'île du Bordelan, voir le plan joint à la présente convention.

La commune se réserve le droit de modifier, provisoirement ou définitivement, l'emplacement assigné à l'exploitation du commerce autorisé, sans que l'Exploitant puisse prétendre à ce titre à l'allocation d'une quelconque indemnité.

Rappel : les berges ne sont pas stables, aucun recours contre la commune ne pourra être effectué en cas de problème.

REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation qui lui est délivrée, l'Exploitant verse à la commune et pendant toute la durée d'application de la présente convention, une redevance dont le montant est égal à 100 € par mois.

Faute pour lui de s'acquitter du montant précité dans le délai d'un mois suivant l'émission du titre de recettes correspondant, l'Exploitant est tenu de plein droit au paiement d'intérêts de retard calculés à un taux égal à deux fois le taux des avances sur titres de la Banque de France.

Un jeu de clés (clés barrière) sera remis à l'exploitant lors de l'état des lieux entrant. Une caution de 100 € (100 euros) sera demandée. Les clefs seront restituées lors de l'état des lieux sortant ainsi que la caution en fonction d'éventuelles dégradations occasionnées.

RESILIATION

En cas de cessation de l'exploitation du commerce ou de manquement de l'Exploitant aux lois et règlements en vigueur ou à l'une de ses obligations contractuelles, la commune se réserve le droit de prononcer unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de sept jours et sans préjudice du paiement de la redevance et des dommages et intérêts qui lui seraient dus, la résiliation de la présente convention.

CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession même partielle et tout apport en société de la présente convention sont subordonnés à l'autorisation préalable et expresse de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de plongée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

19-Validation de la phase Avant-Projet Définitif pour les travaux de construction d'une salle des fêtes

Daniel POMERET et Jean Luc LAFOND présentent l'APD pour le dossier de la salle des fêtes, projet en commun avec la crèche portée par la Communauté de Communes beaujolais Pierres Dorées.

Pour rappel, la CCBPD et la commune de Anse souhaitent réaliser deux bâtiments sur un foncier commun d'environ 6 000 m² qui comprendra l'implantation :

- d'une crèche -structure multi accueils (40 places)
- d'une salle des fêtes (250 à 300 personnes assises) pouvant accueillir de la musique amplifiée
- des parkings nécessaires à ces édifices et qui viendront compléter l'offre existante pour le stationnement de la piscine adjacente.

L'Avant-Projet Sommaire a été présenté et approuvé lors du conseil municipal de du 21 septembre 2020.

L'estimation de l'APS s'élevait à 4 300 000.00 € pour les 2 bâtiments et les aménagements extérieurs.

L'Avant-Projet Définitif fait apparaître un montant de 4 397 000.00 € dont 2 325 000.00 € pour la salle des fêtes et 1 355 000.00 € pour la crèche. Le lot VRD, terrassements et aménagements extérieurs s'élève à 717 000.00 € ;

L'écart entre les estimations APS et APD s'expliquent par les demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage en phase APD :

- Surcoût solution retenue d'un système de chauffage par géothermie : 75 000.00 €
- Ajout de 4 bornes de recharges pour véhicules électriques (pris en charge par le SYDER) : 22 000.00 €

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif

-Arrête le montant de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre à 345 062.50 € HT pour la partie salle des fêtes et à 27 682.50 € pour la partie parking.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la validation de la phase Avant-Projet Définitif pour les travaux de construction d'une salle des fêtes tel que présenté pour un montant de 2 325 000€ HT, arrête le montant des honoraires du maître d'œuvre sur le montant de l'A.P.D soit 345 062.50€ HT pour la partie salle des fêtes et à 27 682.50€ HT pour la partie parking et dit que les crédits sont inscrits à l'opération 631.

20-Réaménagement de la garantie d'emprunts Société Française des habitations économiques (SFHE)

Daniel POMERET expose que dans le cadre de la gestion active de sa dette, la SFHE, filiale du groupe ARCADE VYV, a renégocié auprès de la CDC un stock d'emprunts de 190 M€.

Ce réaménagement contractualisé avec la CDC réduit les frais financiers de la SFHE mais limite également l'exposition au risque des Collectivités garantes.

Une ligne de prêt, initialement garantie par la commune, et dont le réaménagement nécessite une réitération de la garantie (correction de progressivité) a été réaménagée avec la Caisse des Dépôts (CDC) à travers l'avenant ci-joint.

La commune est sollicitée pour la réitération de la garantie de la commune.

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de ANSE, ci-après le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de prêt réaménagé.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes d prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 06/12/2019 est de 0.75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le réaménagement de la garantie d'emprunts Société Française des habitations économiques (SFHE) et autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs.

21-Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

22-Signature de la convention d'autorisation de tréfonds

Jean-Luc LAFOND expose que la construction du projet de 8 lots collectifs, PC 06900916F0032 à l'adresse : « Le clos des chênes » situé au 5 Rue du 3 Septembre 1944 à ANSE par la SCCV implique de réaliser des travaux préparatoires de soutènements provisoires en mitoyenneté, afin d'assurer la sécurité des ouvriers du chantier pour la réalisation du sous-sol.

Ces travaux de soutènements provisoires seront réalisés par la technique dite de reprise en sous œuvre (parois berlinoises provisoires).

La signature de la convention entraîne l'acceptation des procédés mis en œuvre et le renoncement aux réclamations ultérieures concernant la présence d'ouvrages (tirants) dans son propre terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention d'autorisation de tréfonds pour des travaux préparatoires de soutènements provisoires en mitoyenneté, afin d'assurer la sécurité des ouvriers du chantier pour la réalisation du sous-sol et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

23-Signature de l'avenant n°01 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la commune de ANSE et la CCBPD pour la construction d'une crèche et d'une salle des fêtes avec stationnements et voies d'accès

Jean-Luc LAFOND expose que dans le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de rationaliser les achats et permettre des économies d'échelle tout en gagnant en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement a été signée le 28/10/2019, l'avant-projet définitif ayant été validé, l'avenant n°01 vise à actualiser la convention constitutive pour la phase travaux.

Les parties conviennent de remplacer les articles suivants comme suit :

1. Article 4 : Missions du coordonnateur

L'article 4 est complété et précisé concernant le lancement de la phase des travaux

Le coordonnateur du groupement de commandes est à ce titre chargé de procéder :

- Gérer les étapes préalables au lancement de la procédure de consultation (contrôle de légalité de l'avenant signé)
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du DCE sur son profil acheteur et gérer les questions réponses des opérateurs économiques
- Télécharger et ouvrir les offres dématérialisées
- Analyser les offres au regard des critères de sélection et des documents de la consultation
- Organiser les phases de négociation si nécessaire
- Organiser la commission MAPA procédure adaptée
- Elaborer le procès-verbal de la commission MAPA procédure adaptée
- Informer les candidats non retenus et respecter les délais réglementaires
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- Transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités propres aux marchés respectifs de chacun d'eux : chaque membre du groupement signera les marchés le concernant et sera alors seul responsable de l'exécution de celui-ci

2. Article 10. Frais liés au fonctionnement du groupement

La mission du coordinateur ne donne lieu à aucune rémunération de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention

3. **Article 16** Clé de répartition

Les charges d'investissement communes sont listées en annexe sans que cette énumération soit limitative.

En fonction de la nature de ces charges communes, les membres du groupement sont convenus d'une répartition suivant des critères différents. Dans l'hypothèse où la réalisation d'investissements supplémentaires décidés d'un commun accord entre les membres du groupement, ceux-ci détermineront à cette occasion la clé de répartition appliquée à ces dépenses.

Les dépenses communes sont prises en charge par l'un ou l'autre des membres du groupement selon commun accord.

En cas de modifications remettant en cause l'équilibre des répartitions telles que définies par le présent, une nouvelle analyse et de nouveaux critères sont susceptibles d'être appliqués d'un commun accord entre les parties.

Un tableau de décomptes des dépenses communes et de leur répartition est établi par le coordinateur du groupement en cours de travaux, ce tableau sera actualisé chaque fois que nécessaire d'un commun accord entre les membres du groupement et au moment du solde de l'opération.

La clé de répartition choisie pour chacune des dépenses sera appliquée de manière à obtenir la somme réellement due par chaque maître d'ouvrage.

Modalités de remboursements :

La collectivité "A" réglant la dépense devra donc mandater la part qui sera remboursée à un compte 4581**, et émettre un titre de demande de remboursement envers la collectivité "B" à un compte 4582**

La collectivité "B" remboursera la collectivité "A" par un mandat émis à un compte 203 (si ce sont des études) ou éventuellement 23.

Les demandes de remboursement seront effectuées à l'issue des opérations de construction des 2 bâtiments et au plus tard à l'issue de la garantie de parfait achèvement du dernier lot réceptionné.

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°01 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la commune de ANSE et la CCBPD pour la

construction d'une crèche et d'une salle des fêtes avec stationnements et voies d'accès et autorise Monsieur le Maire à le signer.

24-Demande de dérogation aux dispositions législatives relatives au repos dominical par les fédérations CDCF, FNAEM et ALLIANCE DU COMMERCE

Karim MOYENIN OUARDI expose qu'en raison de la poursuite de l'épidémie de la Covid-19, un très nombre de commerçant ont dû fermer une partie de leur réseau dans les centres commerciaux ou les grands magasins dès le 31 janvier. La totalité de leur réseau a été contraint de fermer à partir du 3 avril jusqu'au 18 mai en raison des mesures de confinement national.

Par conséquent, à la fin du mois d'avril, les enseignes de la mode ont déjà subi une perte d'activité supérieure à 40% depuis le début de l'année. Elles souffrent d'une situation financière difficile et d'un niveau de stock élevé.

La réouverture des commerces à partir du 19 mai se fera également dans des conditions sanitaires très encadrées avec notamment l'application d'une jauge d'accueil des clients en magasin fixée à une personne pour 8m² jusqu'au 9 juin puis à une personne pour 4m² jusqu'au 30 juin.

Cette mesure impactera l'activité des commerces en général, et en particulier celles des grands magasins, des magasins populaires et des enseignes de mode que nous représentons. Si les enseignes qui le peuvent ouvriront leurs portes plus tôt le matin ou à l'heure du déjeuner pour celles qui ne le seraient pas déjà, ces adaptations seront insuffisantes pour permettre à tous les clients de se rendre effectivement en magasin durant la semaine.

Par conséquent, l'ouverture des commerces le dimanche est la seule solution permettant aux commerçants de répondre à la demande de leurs clients en étalant les flux de fréquentation sur les deux jours du week-end et de tenter de compenser une part des pertes enregistrées ces derniers mois du fait de la crise sanitaire.

Le Gouvernement s'est montré favorable à un assouplissement des ouvertures dominicales pour les commerces au mois de juin. Par une instruction en date du 10 mai, la Ministre du Travail a demandé l'ouverture de concertation au niveau local afin de pouvoir adopter les arrêtés préfectoraux nécessaires.

Aussi sur le fondement du courrier adressé par la Ministre du Travail, il nous sollicite afin d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical pour les dimanches de juin et juillet (en complément le cas échéant de ceux d'ores et déjà octroyés par les maires).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ouverture des dimanches de juin et juillet et dit que le mode de récupération des dimanches travaillés est par roulement.

IV-DIVERS

25-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Avenue de Brianne

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 1262 Avenue de Brianne pour un montant estimatif de 2864 € TTC soit une participation financière de la commune de 130€ par an sur 15 ans ou de 1562€ en une seule fois.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de 130€ par an sur 15 ans.

26-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Avenue de Brianne

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 1261 Avenue de Brianne pour un montant estimatif de 2864 € TTC soit une participation financière de la commune de 130€ par an sur 15 ans ou de 1562€ en une seule fois.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de 130€ par an sur 15 ans.

27-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Route de Lucenay

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du mât 0005 Route de Lucenay pour un montant de 922 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

28-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue de la Cressonnière

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0070 Rue de la Cressonnière pour un montant de 1 017 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

Dates à retenir :

4 juin 80 ans du 68^{ème} RAA

19 juin spectacle Vivi à l'espace Bertrand

20 juin 1^{er} tour des élections

21 juin fête de la musique

25 juin élection CCE

27 juin 2^{ème} tour des élections

4 juillet fête de la vigne des garçons

Prochain Conseil municipal le 28 juin ou le 5 juillet